DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

COMMUNE DE PORT-LOUIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Convention d'attribution d'une subvention d'exploitation à l'UDAF pour le Village de la Famille et de l'Enfant:

Délibération n° PLV 26-06-46

L'an deux mille vingt-six, le dix juin, le Conseil municipal de la commune de Port-Louis s'est réuni en séance ordinaire à dix-huit heures, à la salle des délibérations Charles EDWIGE, sur convocation en date du 4 juin 2026, sous la présidence de Monsieur Victor ARTHEIN, Maire.

20 élus étaient présents :

M. Victor ARTHEIN	Mme Sandra ERONI	M. Jacques MARIE-CLAIRE *(arrivé à 18h54)*
Mme Tania INAMO	M. Michel TOLA	M. Jean-Luc BERNARD
Mme Muguette AMACIN	M. Richard NANOUAH *(arrivé à 18H39)*	Mme Gina NÉBOUCHON
M. William WILSON	Mme Marina CHICOT	M. Kris MALBOROUGT
Mme Dalila MÉLINA	Mme Wilène MAGEN-TERRASSE	Mme Béatrice BROUTA-AGNESA
M. Fred LUZEIN	Mme Christelle FOUCAN-BARBE	M. Max MAZEPPA
M. Anselme GUSTAVE	Mme Jany RAMASSAMY épse SINNAN-RAGAVA	

6 élus étaient absents excusés :

Mme Anithe MADEL-CLAMY	Mme Sabrina HILAIRE	M. Jean-François LAFOLE
Mme Lauréna KISSOUNA	M. Hélin DAUPIN	Mme Justine MOLONGO

3 élus étaient représentés :

→ Bernard CERCI représenté par Jany RAMASSAMY épouse SINNAN-RAGAVA;
→ Cédric MONPIERRE représenté par William WILSON;
→ Francis PELMAR représenté par Richard NANOUAH.

Accusé de réception en préfecture
971-219711223-20260610-2026-06-45-DE
Date de télétransmission : 02/07/2026
Date de réception préfecture : 02/07/2026

Mme Tania INAMO donne lecture de l'exposé du maire et explique que :

Le Centre social « Village de la Famille et de l'Enfant » mène sur le territoire de la Commune une action reconnue d'intérêt général. Il a en effet un rôle déterminant en termes de lien social et d'équipements de proximité au service des familles et de l'ensemble des habitants, dans une perspective d'animation globale de la vie sociale de la commune.
Cette action menée peut justifier l'octroi de subventions, assorties d'un droit de regard sur ses activités, sans pour autant qu'il y ait dévolution d'une mission de service public.

En 2023, des négociations ont été menées, qui ont conduit à un accord portant sur l'octroi d'une subvention d'exploitation de 150 000 € par an, déduction non faite du loyer annuel dû par le VFE qui s'élève à 50 000 €.

En 2024, une convention a été signée pour une durée d''une année, renouvelable par avenant d'un an. Elle visait à poursuivre et renforcer la coopération entre le village de la famille et de l'enfant et la commune de Port-Louis, avec pour objet de préciser le cadre d'intervention et le partenariat entre ces 2 institutions. Elle fixait à 160 000 € pour l'année la subvention d'exploitation consentie par la Commune.

Au regard des finances contraintes de la commune, des dispositions de sécurisation dans les lieux d'accueil qui entrent dans les obligations à mettre en œuvre au plus tard le 1er septembre 2026, les travaux importants que cela génèrera sur la structure bâtimentaire, et qui devraient être à la charge de la commune,
il est proposé de s'inscrire dans la continuité et de signer une convention d'attribution d'une subvention d'exploitation pour les années 2026, 2027 et 2028.avec le VFE-UDAF.

Les travaux de mise aux normes du bâtiment, supportés par le VFE-UDAF, étant évalués à 150 000 €, il est proposé la non exigence du loyer de 50 000 € sur les 3 années pour compenser leur coût.

Ainsi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N° PLV 23-09-68 portant sur le bail et la participation de la commune au fonctionnement du VFE en sa séance du 15 septembre 2023

Le Conseil municipal, entendu l'exposé du Maire, après échanges et débats, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver la signature de la convention d'attribution d'une subvention d'exploitation de 160 000 € à l'UDAF pour le VFE

Article 2 : De renoncer à l'exigibilité du loyer sur la durée de la convention en compensation du coût des travaux de mise aux normes du bâtiment, supportés par l'UDAF

Article 3 : De donner mandat à Monsieur le Maire pour signer tous actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture
971-219711223-20260610-2026-06-45-DE
Date de télétransmission : 02/07/2026
Date de réception préfecture : 02/07/2026

Article 4 : D'inscrire au budget cette dépense

Pour Extrait Certifié Conforme
Port-Louis, le 10 juin 2026

Le Maire,



Victor ARTHEIN

Publiée le : .....

Transmise au Représentant de l'État le : .....

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Accusé de réception en préfecture
971-219711223-20260610-2026-06-45-DE
Date de télétransmission : 02/07/2026
Date de réception préfecture : 02/07/2026